

DEPARTEMENT DE L'AIN  
**Commune de LEAZ**  
Arrondissement de Gex  
Canton de THOIRY

**ARRÊTÉ N° 4 - 2024**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**RD 1206 route de Genève en agglomération**  
**LONGERAY chemin de la Fontaine**  
**LEAZ route du Credo – route des Roches – rue du Calvaire**  
**GRESIN place Saint François – chemin de la Chapelle – Impasse de la Boutique**

**Le Maire de LÉAZ,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;
- VU** la demande du 26/01/2024 de **ROUNDB France Conseil et Ingénierie, 3 rue Jacques Monod à Chassieu (69680)**

Responsable : M. MEIRELES José,  
[jose.meireles@roundb.fr](mailto:jose.meireles@roundb.fr)

**Pour le compte de EIFFAGE**

**Lieux des travaux :**

**RD 1206 route de Genève en agglomération**  
**LONGERAY chemin de la Fontaine**  
**LEAZ route du Credo – route des Roches – rue du Calvaire**  
**GRESIN place Saint François – chemin de la Chapelle – Impasse de la Boutique**  
**01200 LEAZ.**

**CONSIDERANT** que pour permettre la bonne exécution des **travaux de tirage de câble et raccordement fibre optique, pour le compte de EIFFAGE, sur la route départementale 1206 en agglomération route de Genève, LONGERAY chemin de la Fontaine, LEAZ route du Credo – route des Roches – rue du Calvaire, GRESIN place Saint François – chemin de la Chapelle – Impasse de la Boutique, , sur la commune de Léaz, durant 90 jours calendaires, entre le 12/02/2024 et le 30/06/2024, les travaux étant effectués majoritairement la nuit entre 21h00 et 6h00 afin d'éviter des contraintes de circulation routière, et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargés de leur réalisation, et des usagers de la voie,**

**CONSIDERANT** que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée, il y a lieu

de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## **ARRÊTÉ**

### **ARTICLE 1 :**

Dans le cadre des travaux de tirage de câble et raccordement fibre optique, pour le compte de EIFFAGE, sur la route départementale 1206 en agglomération route de Genève, LONGERAY chemin de la Fontaine, LEAZ route du Credo – route des Roches – rue du Calvaire, GRESIN place Saint François – chemin de la Chapelle – Impasse de la Boutique, , sur la commune de Léaz, durant 90 jours calendaires, entre le 12/02/2024 et le 30/06/2024, les travaux étant effectués majoritairement la nuit entre 21h00 et 6h00 afin d'éviter des contraintes de circulation routière, la circulation sera temporairement réglementée sur les lieux des travaux, soit :

#### **Lieux des travaux :**

**RD 1206 route de Genève en agglomération**

**LONGERAY chemin de la Fontaine**

**LEAZ route du Credo – route des Roches – rue du Calvaire**

**GRESIN place Saint François – chemin de la Chapelle – Impasse de la Boutique**

**01200 LEAZ.**

Dans les conditions définies ci-après.



**Cette réglementation sera applicable à partir du 12 février 2024 jusqu'au 30 juin 2024, la durée des travaux étant de 90 jours calendaires.**

## ARTICLE 2

La réglementation de la circulation s'effectuera par la mise en place de panneaux de signalisation afin d'avertir les véhicules ainsi que les piétons de la présence de ce chantier. Les travaux seront effectués majoritairement la nuit entre 21h00 et 6h00 afin de ne pas empiéter sur le domaine public la journée.

## ARTICLE 3

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- Défense de stationner
- Limitation de la vitesse à 50 km / h
- Interdiction de dépasser

## ARTICLE 4

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

## ARTICLE 5

La signalisation au droit et aux abords du chantier ou de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions, **affichée sur les panneaux de signalisation** et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, sous contrôle des services communaux, par :

- **La société ROUNDB France Conseil et Ingénierie à Chassieu (69680).**

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

## ARTICLE 6

La société **ROUNDB France Conseil et Ingénierie** s'engage à remettre à l'état identique la structure de la chaussée à l'expiration des travaux et à respecter la signalisation.

## ARTICLE 7

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Maire de LÉAZ,
- La société ROUNDB France Conseil et Ingénierie.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation à :

- M. le Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de THOIRY,
- M. le Responsable de l'Agence routière et technique Bellegarde – Pays de Gex
- M. le Président de la Société de Chasse de Léaz.



LÉAZ, le 30 janvier 2024.

Christine BLANC,  
Maire de Léaz.